

**Commune de MAILLY-RAINEVAL****PROCÈS-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**de MAILLY-RAINEVAL**

Séance ordinaire du 26 Janvier 2021

**Convocation** : le 19 Janvier 2021**Affichage** : le 02 Février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

**Présents** : Mesdames Carole CHARLES, Emmanuelle FIRMIN, Linda HOREMANS, Tatiana VIALLANEIX et Messieurs Gilles BRULÉ, Xavier FAUVEL, Philippe GOBLET, Francis MOURIER, Vincent RICHARD, Alexandre SOMMER, Christophe TAHON.

**Secrétaire de la séance** : M<sup>me</sup> Emmanuelle FIRMIN.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

**Approbation du Procès-verbal du conseil du 08 Décembre 2020 :**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Permis de construire et ravalement du château d'eau (Intervenant) :**

Le conseil Municipal accueille M<sup>r</sup> Thierry GUILLOT, graphiste-graffeur afin de nous présenter quelques réalisations et de nous soumettre des simulations pour le ravalement du château d'eau.

Afin de pouvoir déposer le permis de construire (courant février) du château d'eau, il nous est demandé de choisir la couleur de celui-ci. Après avoir consulté le nuancier de couleur, les membres du conseil choisissent la couleur « gris fusain » et soumettre des propositions de graffiti à M<sup>r</sup> Thierry GUILLOT.

Le coût de la base et du graffiti pour le château d'eau est estimé entre 4 500 € et 6 500 € selon le détail et le temps passé.

Les travaux du château d'eau débuteront début mai-juin. Une base de vie nous est demandé pour les personnes effectuant les travaux. Nous proposons d'établir cette base de vie derrière l'école.

**Transfert de pouvoir de police :**

M<sup>r</sup> le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du transfert des pouvoirs de police spéciale, il tient à faire part à M<sup>r</sup> le Président de la Communauté de Communes de sa décision de lui transférer les pouvoirs en matière :

- de collecte des déchets ménagers,
- de réalisation d'avis d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

de conserver les pouvoirs de police concernant :

- la voirie,
- l'habitat

**Délibération 01.2021 : Instauration et délégation du droit de préemption urbain intercommunal aux communes membres**

M<sup>r</sup> le Maire informe le conseil municipal que suite au conseil communautaire du 10 décembre 2020, la Communauté de Communes Avre Luce Noye a **proposé dans un premier temps d'instaurer le**

**droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaine (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres.**

À compter du dépôt de la déclaration d'aliéner (DIA) en mairie, l'autorité compétente dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption. Aujourd'hui, le Maire doit transmettre la DIA à la communauté de communes qui instruira la demande.

Compte tenu du délai légal de réponse aux déclaration d'intention d'aliéner et de la volonté de laisser aux communes la possibilités de prévoir leurs opérations d'aménagement en leur permettant d'acquérir en priorité les biens faisant l'objet d'une cession, **il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président l'exercice de droit de préemption et le pouvoir de déléguer l'exercice de ce droit** à chacune des communes concernées l'exercice du droit de préemption dans les zones de leur territoire communal qui en feront la demande dans la limite de leur compétence.

Le Maire pourra exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L 2122-22 du CGT.

Le conseil communautaire exerce ce droit sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaire.

**Après en avoir délibéré**, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présent de conserver son droit de préemption urbain.

**Point sur les différentes commissions de la CCALN :**↪ Commission Aménagement du Territoire :

M<sup>r</sup> Gilles BRULÉ nous informe qu'il a été évoqué lors de la commission les points suivants :

- Mobilité : transport en commun scolaire
- PLUi : Relance du PLUi Avre Luce Noye avec Moreuil (marché + bureau d'étude en cours)

↪ CIAS :

M<sup>me</sup> Linda HOREMANS nous informe qu'il a été évoqué lors de la commission les points suivants :

- Action sociale : un formulaire d'enquête a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres
- La Maison d'accueil du plan d'eau de Berny sur Noye sera annexée à Moreuil.

↪ Environnement :

M<sup>me</sup> Tatiana VIALLANEIX nous informe qu'il a été évoqué lors de la commission les points suivants :

- Consigne pour les encombrants.
- Plantation d'arbre.
- Hauts de France Propres le 20 Mars 2021.

**Questions diverses :**☞ Devis des espaces verts :

M<sup>r</sup> le Maire informe le conseil municipal que suite à notre demande, M<sup>r</sup> Roland DAVAUX à modifiés ces devis que nous avons étudié lors de notre conseil municipal du 8 décembre 2020. Le devis pour l'entretien de la colline de sapin s'estime à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC et le devis pour les espaces verts s'estime à 7 248.40 € HT soit 8 698.08 TTC.

**☞ Aménagement trottoir :**

M<sup>r</sup> le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une demande de M<sup>r</sup> Anthony DOUAY afin de réaliser des aménagements à ses frais. Suite à l'acquisition de la maison au 26 rue de l'église la multitude de camions et d'entreprises ont malheureusement endommagé la pelouse extérieure située sur le domaine public suite aux travaux de réhabilitation qui sont en cours. Mr Anthony DOUAY souhaite donc aménager les abords à ces frais afin de pouvoir rouler et stationner des véhicules sans endommager les accotements et également de fleurir ces abords afin que cela reste harmonieux avec l'environnement dont il s'occupera de l'entretien.

**Après lecture** la demande de M<sup>r</sup> Anthony DOUAY est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**☞ Stationnement / Arrêt minute :**

M<sup>me</sup> Tatiana VIALLANEIX informe le conseil municipal des problématiques de stationnement devant le distributeur d'œufs frais. Voir possibilité d'effectuer un arrêt minute à la demande de M<sup>r</sup> Richard DEVISME (Attention nous sommes sur une départementale).

**☞ Délibération 02.2021 : Acquisition d'une maintenance et d'un défibrillateur**

M<sup>r</sup> le Maire fait part au conseil municipal du projet d'acquisition d'un défibrillateur qui sera fixé à l'extérieur d'un bâtiment communal.

La société Electro Cœur de Béthune nous propose le pack achat DA ZOLL + AIVIA 200 comprenant un défibrillateur automatique neuf garantie 7 ans, un kit de 1<sup>er</sup> secours, un kit signalétique, l'armoire extérieure et un contrat de maintenance totale.

Le coût de ce projet est de 1 300 € HT pour la pose à l'extérieur des bâtiments communaux et avec une maintenance de 250 € HT / an il faudra bien entendu prendre une assurance si vol et / ou casse et se former.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour cet investissement.

**☞ Abonnement à lettre du Maire rural :**

M<sup>r</sup> le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une demande d'abonnement à lettre du Maire rural. Cet abonnement est une aide à la gestion communale pour un abonnement de 1 an comprenant 11 numéros mensuels, un service documentation sur internet et d'un service de renseignement juridique pour 197 € /an.

**Après lecture** le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'abonnement.

**☞ Surpopulation de pigeons :**

M<sup>r</sup> le Maire informe les membres du conseil que la société DOVE BUSTERS, est intervenu le vendredi 18 décembre 2020 pour le prélèvement des pigeons sur la commune, 100 pigeons ont réussis à être prélevés à nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Mailly-Raineval,  
Le 02 Février 2021